

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 2 FEVRIER 2009 – 18 h 00

Présents :

Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mme Martine CHILLOTTI – Mr Nicolas MERTEN – Mr Bernard REISS – Mr Denis SALVI – Mme Evelyne MICHON – Mr Jean-Pierre CHRAPAN – Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE - Mr Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA - Mr Malik HAMCHAOUI – Mr Pierrick SPIZAK – Mme Emilie STEINER – Mme Francine WIES - Mme Edith ANCIAUX – Mr Antoine BARTOLACCI – Mme Véronique GUILLOTIN – Mr Bruno GUILLOTIN – Mme Carla BARBI - Mr Carmelo RELATIVO– Mme Christiane WITWICKI

Excusés représentés :

Mme Myriam NARCISI par Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE
Mme Geneviève TRELAT par Mr Richard CASINELLI
Mme Marie-Thérèse CACIC par Mme Marie-Ange COUGOUILLE
Mme Palma MARINI par Mr Alain CASONI

Secrétaire de séance : Mme Edith ANCIAUX

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2008

Une modification est apportée au procès-verbal :

Page 4 : TARIFS DES SALLES MUNICIPALES ET MISES A DISPOSITION.

2^{ème} vote : *modification apportée en italique*

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 22 voix pour (*Solidarités et Dynamisme*) et 7 abstentions (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir), décide de voter l'annexe au règlement de la salle des fêtes selon le tableau joint au rapport du maire. »

Après modification, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Edith ANCIAUX, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

DEMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la lettre de démission de Monsieur Stéphane NICLOT en date du 30 décembre 2008,

Vu la lettre de Madame Mireille POLSINELLI en date du 13 janvier 2009 ne souhaitant pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Vu le passage en commission Finances et Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Bruno GUILLOTIN comme conseiller municipal.

Il sera membre des commissions suivantes :

- Commission Démocratie Locale, citoyenneté, échanges internationaux,
- Commission Enseignement, Pédagogie, enfance,
- Commission Sports et Loisirs.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Bruno GUILLOTIN.

COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF

AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009 - MJC

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission des Finances et du Personnel Communal, présenté par Monsieur Nicolas MERTEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une avance sur subvention 2009 d'un montant de 40 000 euros à la MJC de Villerupt dans le cadre du fonctionnement ordinaire de la structure.

DIT que les crédits sont prévus sur l'article 6574 (Budget 2009), fonction 33.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

AVANCE SUR SUBVENTION C.S.O. VILLERUPT

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs, présenté par Monsieur Alain Casoni,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 10 000,00 € à l'association C.S.O. Villerupt.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 - 411.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOXING CLUB DE VILLERUPT POUR L'ORGANISATION DU GALA DE BOXE 2009

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de 2 000 € du Boxing Club,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs, présenté par Monsieur Alain Casoni,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association Boxing Club de Villerupt pour l'organisation du gala de boxe du 11 avril 2009.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 40-6745.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NOUVELLES TECHNOLOGIES COMMERCE ET ARTISANAT

AUTORISATION DE DEPOT EN CDAC – PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT URBAIN EN ENTREE DE VILLE

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le projet porté par les sociétés Cantebonne SARL et VILDIS SARL,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Nouvelles Technologies, Commerce et Artisanat,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, Vice-président de la Commission Développement Economique, Nouvelles Technologies, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le dépôt d'une demande d'exploitation commerciale, en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) conjointement par les sociétés CANTEBONNE SARL et VILDIS SARL et comprenant un hypermarché de 4 000 m², un mail de commerces indépendants de 500 m², un magasin de bricolage de 5 200 m², une cellule d'équipement de la personne de 1 600 m² et une cellule d'équipement de la maison de 1 000 m².

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME ET TRANSPORTS

DEMANDES D'ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Les Sapins :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande des riverains de la rue des Sapins ;

Vu l'avis en date du 13 novembre 2008 par lequel le service France Domaine de la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle a estimé le terrain communal cadastré AR n°226 pour une contenance d'environ 2 400 m² à 16 800 € hors droits et taxes soit au prix de 7 €/m² ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 20 janvier 2009,

Considérant qu'il est souhaitable que tous les riverains acceptent l'acquisition de la partie de la parcelle communale jouxtant immédiatement leurs propriétés,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

Décide de vendre à l'ensemble des propriétaires de la rue des Sapins du n°1A au n°8B dont les parcelles jouxtent immédiatement la propriété de la commune à céder cadastrée section AR n°226 pour une contenance à délimiter par géomètre d'environ 2 400 m² au prix de 7 euros le mètre carré ;

Autorise le Maire à signer tout document lié à cette vente, notamment l'acte notarié ;

Dit que les frais de délimitation par géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

Monsieur Cherif REHIBI :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. REHIBI Chérif,

Vu l'avis en date du 13 novembre 2008 par lequel le service France Domaine de la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle a estimé le terrain communal cadastré AK n°1153 pour une contenance d'environ 50 m² à 1 100 € hors droits et taxes soit au prix de 22 €/m² ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 20 janvier 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) et 4 abstentions (Ensemble pour agir),

Décide de vendre à M. et Mme REHIBI Chérif domiciliés 7A rue Karl Marx à Villerupt, une partie de la parcelle communale cadastrée section AK n°1153 qui jouxte leur propriété pour une contenance à délimiter par géomètre d'environ 50 m² au prix de 22 euros le mètre carré ;

Autorise le Maire à signer tout document lié à cette vente, notamment l'acte notarié ;

Dit que les frais de délimitation par géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

Monsieur Claude MAYET et Monsieur Francisco DA SILVA-ARAUJO :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de M. MAYET Claude et de M. DA SILVA ARAUJO Francisco,

Vu l'avis en date du 13 novembre 2008 par lequel le service France Domaine de la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle a estimé le terrain communal cadastré AH n°1187 pour une contenance d'environ 130 m² à 800 € hors droits et taxes soit au prix de 6.15 €/m² ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 20 janvier 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de vendre à M. MAYET Claude et Melle PENCEDANO Karine domiciliés 2 rue des Tilleuls à Villerupt et à M. DA SILVA ARAUJO Francisco et Melle MARQUES ESTELA Nathalie domiciliés 3 rue des Tilleuls à Villerupt une partie de la parcelle communale cadastrée section AH n°1187 pour une contenance à délimiter par géomètre d'environ 130 m² au prix de 6.15 euros le mètre carré ;

Autorise le Maire à signer tout document lié à cette vente, notamment l'acte notarié ;

Dit que les frais de délimitation par géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

Déclassement domaine public :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 20 janvier 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal sis rue Garibaldi au droit des propriétés privées cadastrées AE n°648 et 647, constituant une emprise en contrebas de la voie publique d'environ 55 m² ;

Dit que ladite procédure de déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie publique. Ce bien sera incorporé au domaine privé communal en vue de son aliénation au riverain limitrophe.

Monsieur Pierre JUSZAC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. JUSZAC Pierre ;

Vu l'avis en date du 13 novembre 2008 par lequel le service France Domaine de la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle a estimé l'emprise du domaine public communal pour une contenance d'environ 55 m² à 1 200 € hors droits et taxes soit au prix de 21.81 €/m² ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2009 prononçant le déclassement du Domaine public d'une emprise de la rue Garibaldi ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 20 janvier 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

Décide de vendre à M. JUSCZAC Pierre domicilié 22 rue Garibaldi une partie de la parcelle communale déclassée du domaine public pour une contenance à délimiter par géomètre d'environ 55 m² au prix de 21.81 euros le mètre carré ;

Autorise le Maire à signer tout document lié à cette vente, notamment l'acte notarié ;

Dit que les frais de délimitation par géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

LOTISSEMENT G. SAND – PROJET DE NEXITY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28 septembre 2006, 18 décembre 2006 et 29 mars 2007,

Vu le permis d'aménager n°PA54 580 08 00001 présenté par la société Nexity Foncier Conseil et autorisé le 17 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Considérant que la société Nexity Foncier Conseil ne peut justifier la réalisation de la condition suspensive relative à la pré-commercialisation de 7 des 12 lots à bâtir stipulée à l'article 13-8 de la promesse synallagmatique de vente régularisée le 17 octobre 2007,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Annule la vente à la société NEXITY FONCIER CONSEIL ayant son siège social, 1 Terrasse Bellini TSA 48200 à La Défense (92919) des propriétés communales suivantes sises rue Jean Macé à VILLERUPT :

- parcelle encombrée de bâtiments désaffectés du service public de l'enseignement secondaire (collège George SAND), cadastrée section AI n°19 d'une contenance de 8 280 m²,
- parcelle non bâtie constituant l'accès par la rue Jean Macé à la parcelle cadastrée section AI n°19, d'une contenance d'environ 200 m², déclassée du domaine public communal,
- parcelle non bâtie cadastrée section AI n°612 d'une contenance de 923 m² jouxtant la parcelle AI n°19.

RAMPE D'ACCES 6 RUE POUYER QUARTIER

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date du 20 janvier 2009,
Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise l'encaissement des sommes suivantes :

- 340.00 € correspondant au remboursement de l'indemnité différée pour le règlement d'un sinistre en date du 21 mars 2007 – accident de la circulation rue Gambetta avec dégâts au domaine public communal, - poteau d'éclairage public;

Ladite somme de 340.00 € (trois cent quarante euros) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre d'AXA France IART - 26 rue Drouot 75009 Paris ;

- 1 506.96 € correspondant au remboursement d'un sinistre en date du 28 décembre 2007 - Accident de la circulation carrefour Chanoir avec dégâts au domaine public, feux bicolores du passage pour piétons - Ladite somme de 1 506.96 € (mille cinq cent six euros 96 cents) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre de AIG Europe - 10B rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange Luxembourg ;

- 1 429.71 € correspondant au remboursement d'un sinistre en date du 29 mai 2008 - pollution en sous-sol du bâtiment sis 44 rue Foch suite à catastrophe naturelle -

Ladite somme de 1 429.71 € (mille quatre cent vingt neuf euros et 71 cents) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre de M. et Mme Fitzpatrick Mark, 19 avenue Hoche 75008 Paris, représentant le propriétaire de l'immeuble, Mme RITOU Hélène.

AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE ALFRED MEZIERES

Vu les difficultés croissantes de stationnement dans la ville,

Vu la convention liant la commune de Villerupt et l'EPFL autorisant ce dernier à réaliser le portage foncier d'opérations pour le compte de la commune sur des secteurs stratégiques pour l'aménagement de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 janvier 2009,

Considérant la nécessité de prévoir des zones de stationnement, notamment rue Alfred Mézières,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide la réalisation du projet urbain consistant en l'aménagement d'une aire de stationnement rue Alfred Mézières notamment sur la parcelle cadastrée section AE 270 selon plan joint au rapport du Maire,

Déclare de ce fait cette parcelle stratégique pour l'aménagement de ce secteur de la commune.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les membres du Conseil Municipal sont informés des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en Mairie du 17 mars au 24 décembre 2008.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE l'adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion « Prévention et Santé au travail »,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2009, article 6475.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'offre d'emploi publiée au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour le recrutement, au service des Affaires Sociales, d'un Instructeur RMI et Administration, sur un grade de rédacteur ou d'assistant socio-éducatif,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

SE PRONONCE :

- pour la création
- d'un emploi de rédacteur
- d'un emploi d'assistant socio-éducatif

- et, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite à l'offre d'emploi publiée au Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle, pour la création de ces emplois en tant que non titulaires à temps complet, pour une durée d'un an :

- 1 rédacteur

Rémunération : 1^{er} échelon – IB 306

- 1 assistant socio-éducatif

Rémunération : 1^{er} échelon – IB 322

DIT que les crédits sont prévus au budget 2009.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2009

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à engager et mandater avant le vote du budget les opérations suivantes :

– la remise en état du transformateur de la Salle Fiorani.

Sont à engager sur le budget 2009 : 39 606,34 € TTC pour le changement des cellules du transformateur.

A inscrire au compte 21318 fonction 411.

– L'achat de mobilier pour l'installation de la plate forme des passeports biométriques pour 2 540 € TTC au compte 2184 fonction 022.

SURTAXE 2009 - SERVICE DE L'EAU

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006,

Vu la délibération du 9 décembre 2008 fixant le montant de la surtaxe 2009,

Vu la notification par l'Agence de l'Eau de la somme de 29 326 € restant due au titre de la redevance pour pollution domestique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de rapporter la délibération du 9 décembre 2008 fixant le montant de la surtaxe 2009,

Décide d'augmenter la surtaxe de + 0,0807 €, ce qui fixe la surtaxe 2009 à 0,4229 €/m³ (soit +23,58 %).

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES FINANCIERES DES TRANSFERTS DE COMPETENCE BALAYAGE DE LA VOIRE ET SIGNALISATION VERTICALE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer les conventions relatives à :

- Les frais d'entretien de la balayeuse et de remplacement de l'agent pour 2008 et 2009,
- La signalisation verticale pour 2008.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LES NON-RESSORTISSANTS DU REGIME GENERAL

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Sur proposition du maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Personnel et Finances,

Vu le débat en commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE,

des orientations budgétaires 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 H 20.

**La Secrétaire de Séance,
Edith ANCIAUX.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**